

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**  
Bureau de l'administration générale  
et des élections

**ARRÊTÉ DU 14 OCT. 2016**

Autorisant l'organisation le **19 octobre 2016** d'une course pédestre  
dénommée « **Cross des collèges** » à Châtillon-sur-Indre

**Le préfet,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L332-21, R331-3 à R331-4, R331-6 à R331-17-2 et D331-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-57/8 en date du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010, portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté du maire de Châtillon-sur-Indre, en date du 2 septembre 2016 ;

Vu la demande reçue le 9 août 2016, formulée par M. Pascal TROCHET, représentant le collège Joliot Curie à Châtillon-sur-Indre, en vue de l'organisation d'une course pédestre dénommée « **Cross des collèges** » à Châtillon-sur-Indre, le 19 octobre 2016 ;

Vu l'attestation d'assurance de la MAIF, en date du 12 août 2016 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, en date du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 30 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 11 août 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Pascal TROCHET, représentant le collège Joliot Curie à Châtillon-sur-Indre, est autorisé à organiser le **19 octobre 2016**, une épreuve de course pédestre dénommée « **Cross des collèges** » à Châtillon-sur-Indre, selon les modalités ci-après :

**Heure de départ** : **8h30** à Châtillon-sur-Indre

**Heure d'arrivée** : **11h30** à Châtillon-sur-Indre

**Itinéraire (s)** : joint (s) en annexe

**Nombre de participants** : **environ 400**

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

### 1°) **Circulation** :

Sur l'itinéraire de la course, des panneaux ou des signaleurs informant les promeneurs de la manifestation doivent être positionnés à chaque point d'entrée. De la « rubalise » doit délimiter le parcours et des déviations appropriées doivent être mises en place.

Les pancartes ou affiches concernant la manifestation ne doivent pas masquer ou compromettre la lisibilité de la signalisation en place, elles doivent être retirées dès la manifestation terminée.

Les interactions éventuelles avec d'autres manifestations doivent être anticipées.

### 2°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur, conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française d'athlétisme pour le déroulement des épreuves pédestres sur routes, et disposer d'une liaison radio avec le SAMU ou les pompiers.

L'organisateur doit faire appel à des secouristes dont l'attestation de recyclage est toujours en vigueur.

### 3°) **Sécurité** :

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et notamment l'article R411-31 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les 22 personnes (possédant un permis de conduire) figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les signaleurs doivent être munis d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Par ailleurs, ils doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Des signaleurs devront être présents sur l'ensemble du parcours, à toutes les intersections et à tous les points particuliers pouvant présenter un danger.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, les véhicules accompagnant les concurrents doivent porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent.

Avant le déroulement de la manifestation, l'organisateur devra procéder à une visite du parcours en vue de contrôler que toutes les mesures de sécurité ont été prises.

#### **Dispositif de sécurité aux endroits dangereux :**

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs aux endroits dangereux, notamment dans l'agglomération, le circuit empruntant l'avenue de Verdun – RD13, et aux intersections avec les voies riveraines. Une vigilance particulière devra être apportée en présence de zones d'eau et pour la prise des ronds-points.

#### **4°) Service d'ordre :**

Nom du responsable déclaré : M. Pascal TROCHET

Tél : 02.54.38.71.17.

**ARTICLE 3 :** La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassard portant la mention "course" et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

**ARTICLE 4 :** L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou retirée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. **L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec la gendarmerie de Châtillon-sur-Indre.**

**ARTICLE 5 :** Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc...).

**ARTICLE 7 :** Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) doit être effectué avec des peintures ou produits d'une couleur autre que blanche, qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

**ARTICLE 8 :** L'activité se déroulant pendant le temps scolaire (activité d'Éducation Physique et Sportive) et dans le respect du sport scolaire édicté par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), la présentation, pour chaque participant, d'un certificat médical de non contre-indication à la course pédestre datant de moins d'un an, n'est pas nécessaire.

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Châtillon-sur-Indre et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Valleix', written over a horizontal line that extends across the page.

Nathalie VALLEIX

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES





## SIGNALEURS DU CROSS DES COLLEGES : MERCREDI 19 OCTOBRE 2016 de 08h30 à 11h30.

1/2

### Collège Joliot-Curie

Le principal  
CR

Dossier suivi par  
Mr Vincent  
Tél. 02 54 38 71 17  
Fax 02 54 38 24 96  
ce.0360018z  
@ac-orleans-tours.fr

Rue Joliot-Curie  
36700 Châtillon-sur-Indre

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	N° Permis de conduire
Bidault	Florence	9, rue Haute 36500 Palluau sur Indre	30 mai 1974	920736200193
Bourgeon	Eric	2 rue des Coutures 36300 Pouligny St Pierre	28 avril 1967	850203200277
Clouet	Francine	6 rue Bretonneau 36700 Châtillon sur Indre	29 avril 1957	770660100866
Davaillon	Claire	Les Grands Morins 36290 Obterre	31 décembre 1972	910337200350
Kozlowski	Etienne	3 impasse du Lion d'Or, 36700 Châtillon sur Indre	14 octobre 1970	880580201298
Laborde	Marc	43 rue des allouettes, 36300 Le Blanc	15 juillet 1986	030131300010
Marchand	Emmanuelle	21,rue de l'Indre 36700 Chatillon sur Indre	23 novembre 1969	900737201368
Minouflet	Christophe	22 rue de La Pingaudière 36000 Châteauroux	18 juin 1967	850324310005
Mouré	Corine	7, avenue de la gare 36700 Chatillon sur Indre	25 octobre 1958	780436200395
Pasquer	Didier	63 rue grande, apt 2, 36700 Châtillon sur Indre	02 février 1962	MP78276
Trochet	Pascal	4 Villebernin 36500 Palluau sur Indre	18 janvier 1970	890136200198
Vidal	Céline	St Martin, Route du Tranger, 36700 Chatillon	12 octobre 1979	960379200497
Villeret	Valentin	33 Rue Gabriel Nigond 36700 Châtillon sur Indre	12 juin 1990	090236200161



Liste des signaleurs du cross du collège Joliot-Curie.



2/2

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	N° Permis de conduire
Poisson	Joséphine	2 impasse des Barbarines 36700 Châtillon sur Indre	31/07/1974	941060100058
Trochet-Richard	Angéline	4 Villebernin 36500 Palluau sur Indre	26/12/1972	910937201025
Sephocle	Louise	Villienne 37460 Loché /Indrois	5 janvier 1989	061029400236
Coudert	Nathalie	2, rue du souvenir 37240 Rosnay	03/08/1966	930537200404
Glaudiel	Yannick	5, rue du village des Bouchers 37600 Loches	04/03/1978	940437200391
Paillisson	Claudette	2, rue Joliot Curie 36700 Chatillon sur Indre	04/09/1948	135493
Poullain	Magali	15 rue nationale 36700 Fléré la Rivière	25 février 1978	941236200004
Sainson	Françoise	Chatillon sur Indre	30.06.1968	860734100201
Foucher	Lucienne	22 avenue de Verdun 36700 Châtillon	19/05/1937	790336200477